

CONDITIONS DE PROMOTION INTERNE dans le cadre d'emplois des CONSERVATEURS DU PATRIMOINE¹
CATEGORIE A

FONCTIONNAIRES CONCERNES	CONDITIONS A REMPLIR <i>(Au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle est établie la liste d'aptitude)</i>
- Cadre d'emplois des attachés de conservation du patrimoine	- 10 ans au moins de services effectifs en Catégorie A - candidature dans une spécialité : * Archéologie * Archives * Monuments historiques et inventaire * Musées * Patrimoine scientifique technique et naturel - avoir accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation (attestation du CNFPT)
<u>QUOTA</u> : 1 nomination retenue pour 2 recrutements dans le cadre d'emplois.	

¹ Décret 91-839 du 02.09.1991 articles 2, 4, 8, 9, 11, 12, 14 et 15 et Décret 2006-1695 du 22.12.2006 articles 4 et 12